

9 janvier 2015

Dérogation aux horaires de chantier accordée par la préfecture de Police

Certains travaux liés au prolongement, notamment les phases de bétonnage de la « boîte » principale de la future station Porte de Clichy, comportent des tâches présentant la particularité technique de ne pouvoir être interrompues une fois commencées. Le groupement d'entreprises en charge des travaux est alors conduit à dépasser ponctuellement les horaires de travail de référence. Le groupement a donc sollicité auprès de la préfecture de Police une demande de dérogation aux horaires de référence des chantiers.

La préfecture de Police a autorisé le groupement, jusqu'à la fin juin 2015, à commencer et poursuivre les travaux des fondations des stations et accès concernés :

- Du lundi au vendredi entre 6h00 et 7h00, et le samedi entre 6h00 et 8h00
- Du lundi au vendredi entre 22h00 et 0h00 de façon occasionnelle, 2 fois par semaine maximum.

Cette autorisation de dépassement des horaires ne concerne pas les chantiers des accès dits « TGI » et « Berthier » de la future station Porte de Clichy.

Cette autorisation est délivrée sous réserve que les entreprises mettent en place des mesures visant à limiter les nuisances liées au chantier, notamment :

- Le remplacement des pompes thermiques, utilisées les veilles des journées de bétonnage, par des pompes électriques moins bruyantes, qui a été effectué en décembre dernier
- Une information en amont sur les dates prévisionnelles de travaux nocturnes
- Le respect de toutes obligations complémentaires imposées par la préfecture de Police pour limiter au maximum les nuisances induites lors des travaux en dehors des horaires de référence.

Par ailleurs, sur le site de l'emprise principale de Porte de Clichy, les travaux de parois moulées, actuellement concentrés dans le prolongement de l'avenue du cimetière des Batignolles, se décaleront progressivement à compter de fin février 2015 vers les boulevards des Maréchaux.

Le site dédié au projet est régulièrement mis à jour, et vous permet également de nous contacter directement : <http://www.prolongerligne14-mairie-saint-ouen.fr/>

Nous vous remercions de votre compréhension et vous assurons que tout sera mis en œuvre pour minimiser la gêne occasionnée.

L'équipe d'information de proximité